

DEPARTEMENT

du

FINISTERE

VILLE de CHATEAULIN
-----EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
-----**Séance du 11 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq décembre deux mil dix-sept, s'est réuni, en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Gaëlle NICOLAS, Maire.

Etaient présents

Mme Gaëlle NICOLAS, M. Jean-Yves LE FLOCH, Monsieur Alain PARC, Mme Sylvie CHASSEREZ, M. Jean-Pierre JUGUET, M. Eric KERCRET, Mme Sylvie MOAL, M. Michel QUEFFURUS, Mme Margareth CUSSON-DUARTE, M. Jean-François JAOUEN, Mme Nathalie CAROFF, M. Daniel LE FUR, M. Jean-Christophe LE DOARE, Mme Cécile HETET, M. Aurélien GARO, Mme Dao PHAN, M. Jean-Paul URIEN, M. Jean-René L'HELGOUALCH, Mme Martine FAGON, M. Jean-Yves GOLHEN, Mme Stéphanie LE FLOCH, M. Yves FORMENTIN-MORY, Mme Marie-Hélène GOUEREC, M. Pierre MICHEL

Ont donné procuration

Mme Delphine DOYEN à M. Jean-Yves LE FLOCH
M. Maxime GUILLOU à M. Jean-Pierre JUGUET
Mme Sylviane TOUFFAIT à Mme Marie-Hélène GOUEREC
Mme Nathalie GOURMELON à Mme Cécile HETET

Absent-e-s excusé-e-s

Mme Laëtitia FEILLANT

Absent-e-s non excusé-e-sSecrétaire de séance :

Mme Nathalie CAROFFF

Assistaient également à la réunion : Mme Nadine LE GRAËT, Directeur Général des Services, Madame Danièle PICHON, Responsable des Ressources Humaines, Monsieur benjamin LEGROS, Responsable du Service Financier, Mme Marylène SINER, Secrétaire de la Direction Générale des Services.

N° 076 Objet : Dispositif « Site Patrimonial Remarquable » (SPR)**Rapporteur : Gaëlle NICOLAS**

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires. Il permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Les enjeux sont retranscrits sur un périmètre et dans le règlement. Cela constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et habitants. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection.

La commune de Châteaulin répond parfaitement aux critères pouvant amener la création d'un site patrimonial remarquable au regard de la qualité architecturale urbaine et paysagère des quais, la présence de l'eau au cœur de la ville, la prégnance du relief. La proposition de création d'un site patrimonial remarquable à Châteaulin émane de l'architecte des bâtiments de France, Monsieur SENECHAL.

Ce projet a été présenté en commission le 30 novembre 2017.

Il vous est proposé d'engager les démarches visant à la création d'un site patrimonial remarquable tel que défini dans le code du patrimoine à l'article L. 631-1 et suivants.

Dans ce cadre, il est proposé de donner pouvoir à Madame Le MAIRE pour solliciter les subventions et lancer la consultation afin de recruter un cabinet chargé d'élaborer le site patrimonial remarquable.

Oùï l'exposé de Madame Le MAIRE et Monsieur SENECHAL, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager les démarches visant à la création d'un site patrimonial remarquable ;
- DECIDE de donner pouvoir à Madame Le MAIRE pour solliciter les subventions et lancer la consultation afin de recruter un cabinet chargé d'élaborer le site patrimonial remarquable.

POUR COPIE CONFORME
FAIT A CHATEAULIN LE 11 DECEMBRE 2017

Le Maire,
Gaëlle NICOLAS

